

COMMUNE de BLOIS SUR SEILLE
1 Place de le mairie
39210 BLOS SUR SEILLE

ARRETE DE PERIL D'UN CABANON
MENACANT RUINE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-24 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-4-1 et D.511-13-3 ;

VU le constat réalisé, par Monsieur le Maire le 19 juillet 2020;

CONSIDERANT que l'état de la maisonnette cadastrée ZE 39 située au lieu-dit « Sous les Tufs » constitue un danger imminent pour la sécurité des promeneurs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'accès au cabanon est interdit.

ARTICLE 2 Les travaux de démolition seront entrepris et payés par la commune.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la date de son affichage.

A Blois Sur Seille, le 3 août 2020

Le Maire,

Laurent BESANÇON

